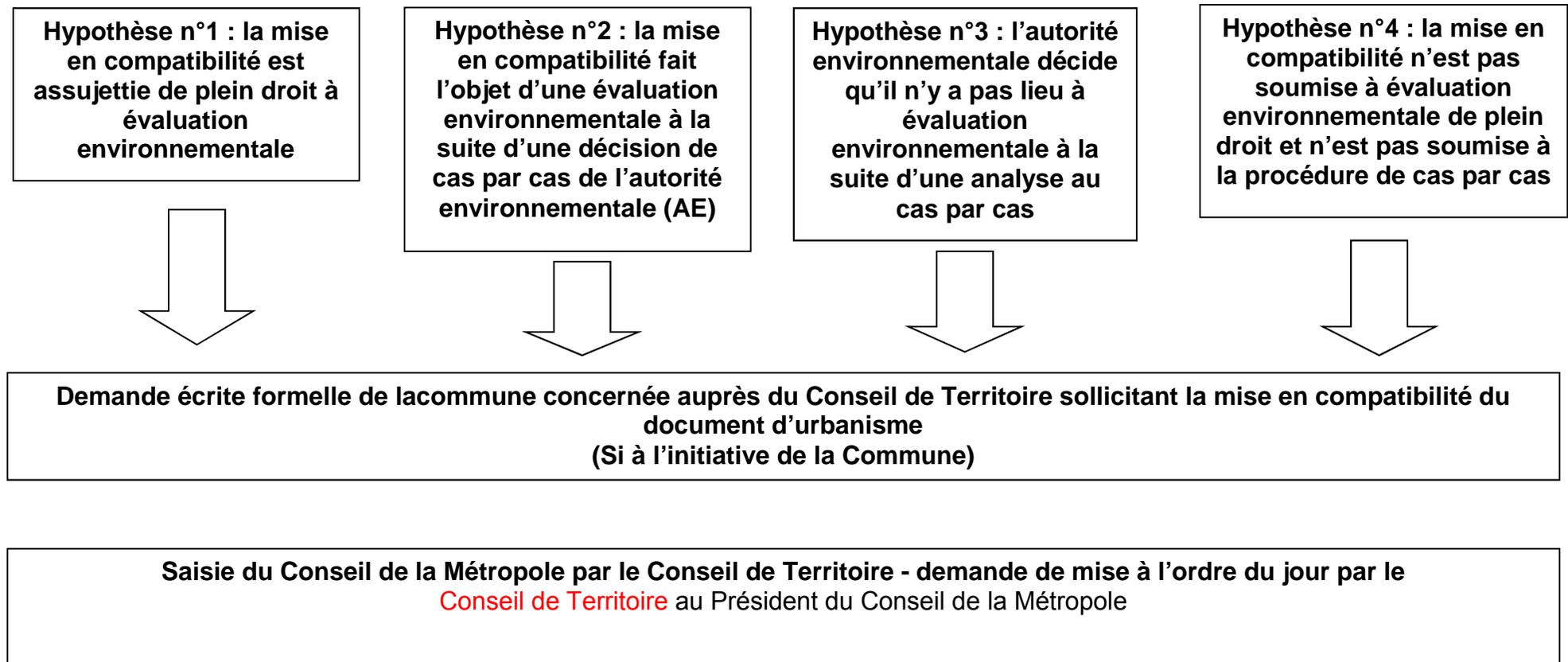
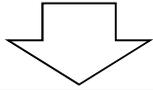


ANNEXE DELIBERATION

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, lorsque le projet d'intérêt général relève du Conseil de la Métropole



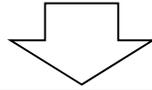
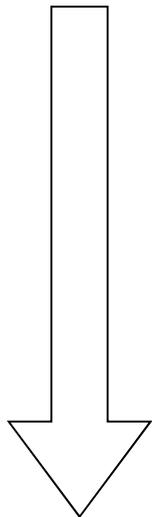


**Engagement de la
procédure de mise en
compatibilité**

Délibération du Conseil de la
Métropole

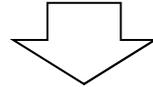
**Déclaration d'intention
requisse par le Code de
l'environnement**

L'acte prescrivant l'élaboration du
plan vaut déclaration d'intention
lorsqu'il contient les informations
prévues par le Code de
l'environnement



Engagement de la procédure de mise en compatibilité

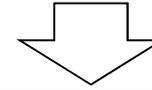
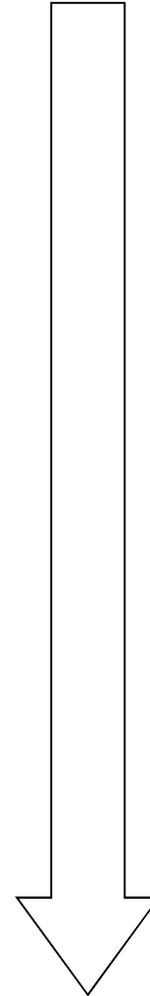
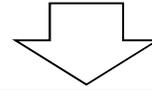
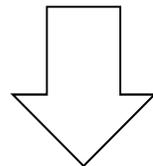
Délibération du Conseil de la Métropole



**Déclaration d'intention requise par
le code de l'environnement :**

La décision de cas par cas imposant l'étude
d'impact vaut déclaration d'intention dès lors
qu'elle est accompagnée, le cas échéant, d'une
description des modalités de concertation
préalable déjà envisagées

Si la Métropole décide d'organiser
une concertation préalable, le **Vice-
Président – Président du Conseil de
Territoire par délégation du Président
du Conseil de la Métropole**
arrête les modalités de concertation
envisagées



Elaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Examen conjoint
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Modifications éventuelles du projet suite à l'examen conjoint
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Organisation de l'enquête publique
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête publique
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Avis simple de la commune concernée – délibération de la commune

**Saisie du Conseil de Territoire pour avis sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la
procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité**

(article L.5218-7 I du CGCT)
Président du Conseil de Métropole

Approbation du projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

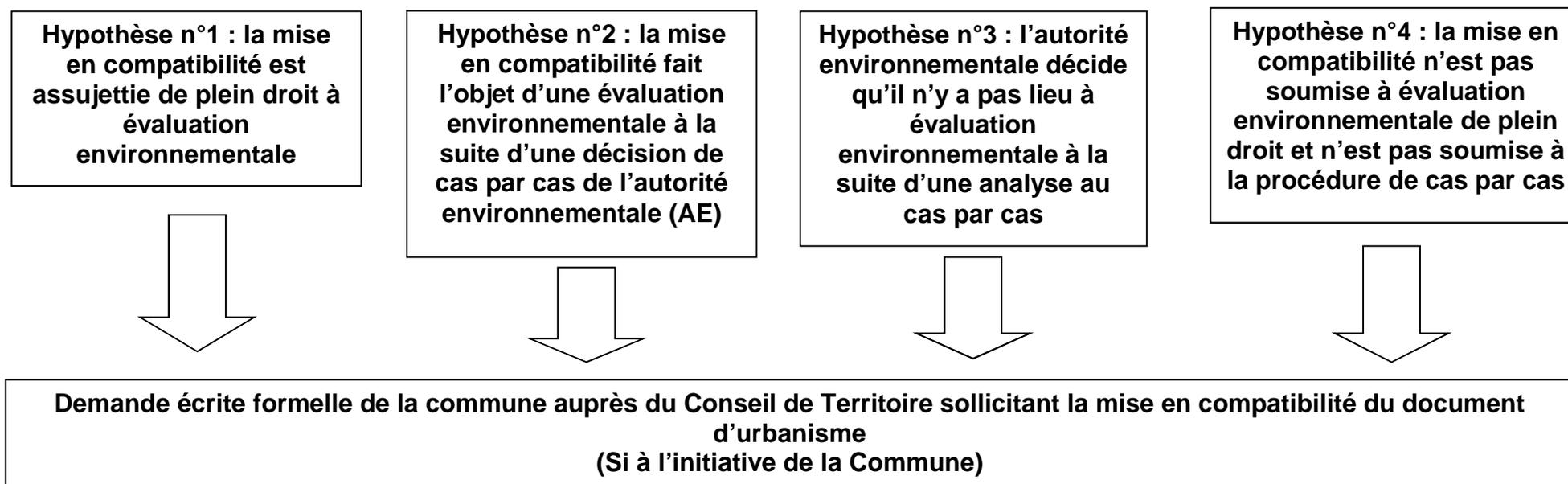
Conseil de métropole

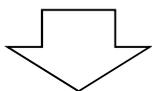
Légende

Compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Compétences du Territoire

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs, lorsque le projet d'intérêt général relève du Conseil de Territoire



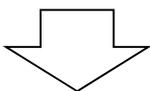
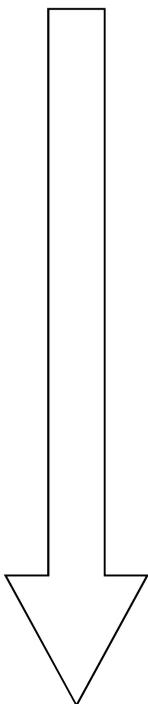


Engagement de la procédure de mise en compatibilité

Délibération du Conseil de Territoire

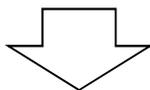
Déclaration d'intention requise par le Code de l'environnement

L'acte prescrivant l'élaboration du plan vaut déclaration d'intention lorsqu'il contient les informations prévues par le Code de l'environnement.



Engagement de la procédure de mise en compatibilité

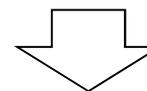
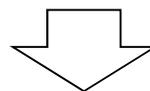
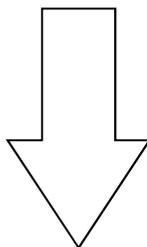
Délibération du Conseil de Territoire



Déclaration d'intention requise par le code de l'environnement :

La décision de cas par cas imposant l'étude d'impact vaut déclaration d'intention dès lors qu'elle est accompagnée, le cas échéant, d'une description des modalités de concertation préalable déjà envisagées

Si la Métropole décide d'organiser une concertation préalable, le **Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole** arrête les modalités de concertation envisagées



Elaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Examen conjoint
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Modifications éventuelles du projet suite à l'examen conjoint
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Organisation de l'enquête publique
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole

Modifications éventuelles du projet suite à l'enquête publique
Vice-Président – Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de la Métropole
Conseil de Territoire chargé du suivi de la Procédure

Avis simple de la commune concernée – délibération de la commune

Approbation de la déclaration d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU

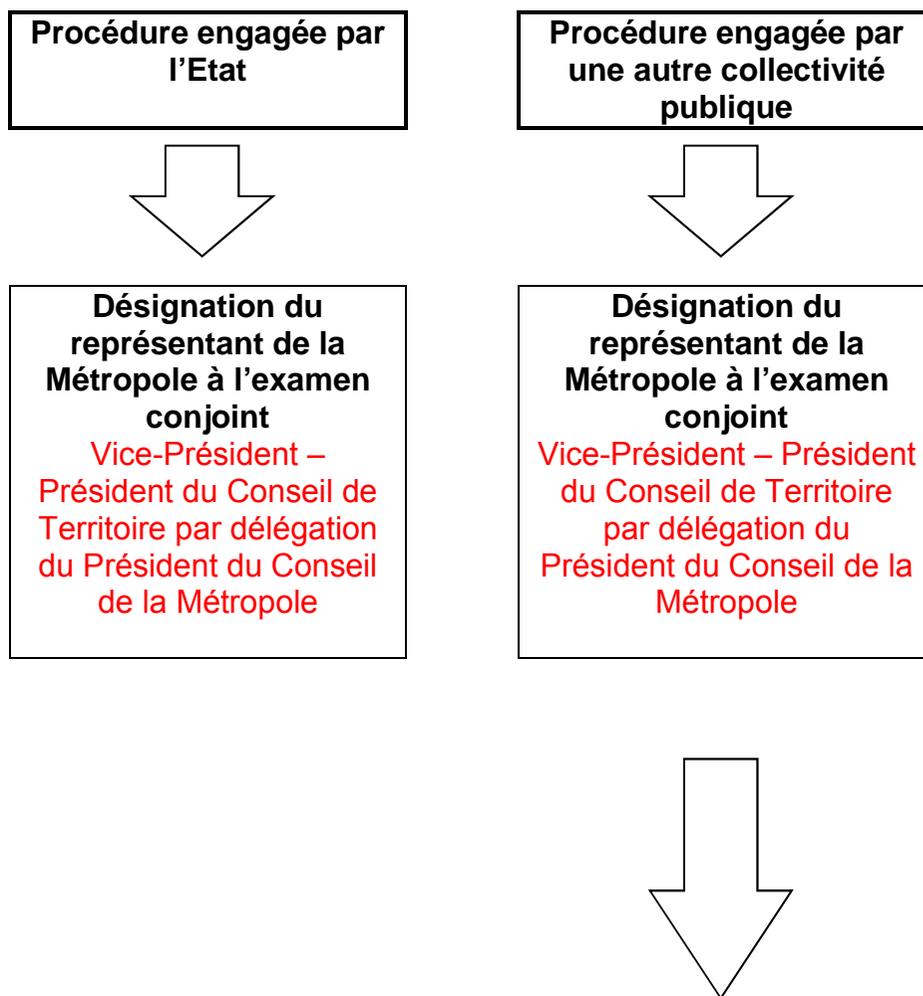
Conseil de Territoire

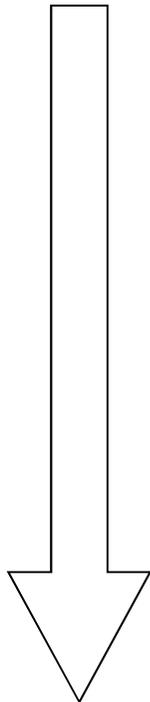
Légende

Compétences de la Métropole Aix-Marseille-Provence

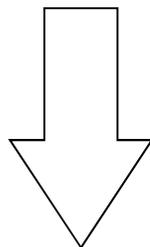
Compétences du Territoire

Schéma de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (organisation, compétences, association) compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) lorsque la procédure est engagée à l'initiative d'un tiers.





**Saisie du Conseil de Territoire
pour avis sur le rapport de
présentation et le projet de
délibération décidant la mise
en compatibilité
(article L.5218-7 I du CGCT)**
Président du Conseil de
Métropole



**Avis sur la mise en
compatibilité**
Conseil de la Métropole

**Décision de mise en
compatibilité**
Conseil de la Métropole